

AR Prefecture

063-216302588-20241213-DEL2024121302-DE
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

DEL2024121302

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14
EN EXERCICE : 14
PRESENTS : 12
PROCURATION : 2
VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Quatre, Treize décembre à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 06/12/2024

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène, VERNET Timothée.

Absents : GRARD Mathieu, OLIVIER Katia

Procuration : GRARD Mathieu à PROVENCHERE Arnaud, OLIVIER Katia à GROLLET Marie-Laure

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES
« CENTRE DE SANTE MUNICIPAL »

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°2022070105 en date du 1^{er} juillet 2022 créant une régie de recettes « Centre de santé municipal » ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des produits susceptibles d'être encaissés ainsi que le montant de l'encaisse de cette régie ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

• **Décide :**

Article 1 : L'article 3 de la délibération n°2022070105 en date du 1^{er} juillet 2022 est ainsi modifié :

AR Prefecture

063-216302588-20241213-DEL2024121302-DE
Reçu le 17/12/2024
Publié le 17/12/2024

DEL2024121302

La régie encaisse les produits suivants :

- Honoraires de consultation auprès des praticiens du centre de santé
 - Compte d'imputation : 7066
- Rémunération des gardes
 - Compte d'imputation : 7066
- Rémunérations des certificats de décès
 - Compte d'imputation : 7066
- Rémunérations et forfaits issus de l'accord national
 - Compte d'imputation : 7476
- Rémunérations sur objectifs de santé publique
 - Compte d'imputation : 7476
- Forfaits patientèle médecin traitant
 - Compte d'imputation : 7476
- Toutes rémunérations ou aides issues d'un contrat signé avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou de l'Agence Régionale de Santé
 - Compte d'imputation : 7476
- Subventions diverses : 74xx ou 13xx

Article 2 : l'article 5 de la délibération n°2022070105 en date du 1^{er} juillet 2022 est ainsi modifié :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 50 000€

Article 3 : les autres articles de la délibération n°2022070105 en date du 1^{er} juillet 2022 restent inchangés.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Prefecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Arnaud PROVENCHERE

